



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13ème SEANCE

Président : M. ABRASZEWSKI (Pologne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
(suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES
- b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION (suite)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES
TRAVAUX (suite)

- b) ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

UN LIBRARY

NOV 3 1982

UN/SA COLLECTION

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/37/SR.13
22 octobre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 40.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL

1. Le SECRETAIRE GENERAL se félicite d'avoir pour la deuxième fois l'occasion, au cours de la première année de son mandat, de prendre la parole devant la Cinquième Commission, dont les activités, à son avis, sont essentielles au fonctionnement du Secrétariat et de l'Organisation tout entière. Au début de l'année, deux mois après avoir pris ses fonctions, il a eu l'occasion de présenter dans ses grandes lignes, devant les membres de la Cinquième Commission, sa conception des questions administratives et de leur faire part de ses réflexions sur la nature des rapports entre la Commission et le Secrétaire général. Il a déclaré à cette occasion que, compte tenu de leur responsabilité commune, il estimait essentiel que les membres de la Commission et lui-même aient des entretiens fréquents, francs et ouverts. Il souhaitait, a-t-il déclaré alors, créer une véritable association entre la Cinquième Commission et le Secrétaire général; son objectif était de maintenir un dialogue véritable, ouvert et continu avec la Commission.
2. C'est dans cet état d'esprit qu'il souhaite prendre maintenant la parole devant la Commission. Chacun sait qu'il n'est pas habituel que le Secrétaire général s'adresse à la Cinquième Commission les années non budgétaires, mais il tient à poursuivre le dialogue entamé en mars et à s'acquitter de l'engagement qu'il a pris de maintenir des contacts réguliers.
3. La liste des points de l'ordre du jour renvoyés à la Cinquième Commission indique clairement la portée considérable de ses travaux et l'importance que ses délibérations et décisions revêtent pour l'Organisation. Deux des questions qui ont retenu l'attention de la Commission au cours des trois dernières semaines sont très révélatrices à cet égard. D'un côté, la Commission s'efforce de parvenir à un accord sur la façon dont les Etats Membres doivent contribuer à l'avenir aux dépenses de l'Organisation. D'un autre côté, elle a étudié de près la façon dont les ressources versées auparavant ont été utilisées. Entre ces deux extrêmes, la Commission, lors de la session en cours, étudiera toutes les étapes du processus administratif.
4. En tant que Secrétaire général relativement "nouveau", il souhaite évaluer l'état du Secrétariat et faire quelques remarques générales qu'il estime être pertinentes.
5. Tout d'abord, le Secrétaire général tient à déclarer avec fermeté et conviction qu'il considère le Secrétariat comme l'une des fonctions publiques les plus compétentes et les plus dévouées du monde. Il tient donc une nouvelle fois à rendre hommage au personnel de l'Organisation, à ces hommes et femmes courageux originaires de tous les pays du monde, unis par une cause commune.
6. Sans vouloir diminuer la portée de sa déclaration, le Secrétaire général est néanmoins tenu de reconnaître qu'en tant qu'organe, le Secrétariat est atteint de certains des symptômes qui frappent d'autres bureaucraties et qu'il faut donc chercher des remèdes à ces maux et adopter des mesures rectificatives en vue de remédier aux obstacles qui se dressent dans la voie d'une plus grande efficacité.

(Le Secrétaire général)

7. Il n'envisage pas de transformation radicale de la politique régissant l'administration du Secrétariat. Après tout, cette politique est le fruit d'années de réflexion et a résisté à l'épreuve du temps. Toutefois, en tout état de cause, il faut faire preuve d'un courage et d'une vision suffisants pour adapter cette politique à l'évolution des circonstances. Le Secrétaire général ne considère pas le changement comme une fin en soi mais, si des changements doivent être effectués, ils doivent l'être sans retard et avec détermination.
8. La compétence du Secrétariat est la somme de celle des fonctionnaires dont il est composé. En conséquence, le Secrétaire général est bien décidé à prendre toutes les mesures possibles en vue d'améliorer la qualité du Secrétariat et de l'élever au niveau requis par la Charte. Il est indéniable que le principe d'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, énoncé dans la Charte, n'est pas entièrement compatible avec la nécessité d'assurer la répartition géographique la plus vaste possible, mais qu'il en est en même temps inséparable. A ce propos, la Cinquième Commission s'est toujours préoccupée de la répartition géographique équitable du personnel. Le Secrétaire général compte que les membres de la Commission discerneront dans les rapports dont ils seront saisis sous peu que des progrès évidents et réguliers ont été accomplis dans ce sens.
9. Les statistiques révèlent une tendance encourageante qui laisse croire que les directives en vigueur établies par l'Assemblée générale permettront au Secrétariat d'oeuvrer à la réalisation de l'objectif qui consiste à améliorer la répartition géographique. A cet effet, le Bureau des services du personnel, qui sert de centre de liaison pour le Secrétariat tout entier, est en train de mettre au point un plan de recrutement à moyen terme pour une période de trois ans (1983-1985). L'objectif fixé est de faire en sorte que le nombre des fonctionnaires des pays non représentés ou sous-représentés se situe dans les limites de la fourchette souhaitable d'ici 1985 au plus tard. Inutile de dire que pour réaliser cet objectif, le Secrétaire général aura besoin non seulement de l'appui concerté de tous les services du Secrétariat, mais aussi de la coopération la plus étroite de la part des Etats membres.
10. Des progrès sont en train d'être réalisés en ce qui concerne le recrutement des fonctionnaires du sexe féminin; malheureusement, ils sont encore insuffisants étant donné que le pourcentage de ces fonctionnaires n'est que de 22,2 p. 100, alors que l'objectif fixé par l'Assemblée générale pour la fin de 1982 était de 25 p. 100.
11. Outre le recrutement, une autre question qui doit être examinée d'urgence est celle de l'administration du personnel : concept de carrière, type de nomination et organisation des carrières. La Commission de la fonction publique internationale et le Corps commun d'inspection ont examiné ces questions dans des documents dont la Cinquième Commission sera saisie pour examen. Bien que les vues et positions exprimées dans ces rapports diffèrent quelque peu sur certains points, le Secrétaire général constate avec plaisir que de nombreux autres points (conception planifiée de l'organisation des carrières et utilisation des groupes professionnels à cette fin) font l'objet d'une convergence de vues. Il partage entièrement l'opinion générale exprimée dans les rapports susmentionnés, selon laquelle le recrutement, tout en

/...

(Le Secrétaire général)

étant un outil qui permet d'améliorer la répartition géographique, est également un facteur essentiel d'amélioration de la qualité du personnel du Secrétariat. Il souhaite donc que les méthodes de sélection par concours soient étudiées de plus près et appliquées sur une base plus large; il estime également qu'il est nécessaire d'appliquer systématiquement le concept de groupes professionnels à la planification des ressources en personnel du Secrétariat. Tout en améliorant les méthodes de sélection par concours, le Secrétariat réévaluera également les méthodes utilisées actuellement pour le concours qui sanctionne le passage de la catégorie des services généraux à celle des administrateurs.

12. Comme dans le cas du recrutement, le Secrétaire général a demandé au Bureau des services du personnel de mettre au point un plan d'action sur trois ans pour l'application des réformes de la politique du personnel qui ont été adoptées par l'Assemblée après mûre réflexion. Il est également urgent d'étudier de près le fonctionnement des mécanismes de recours disponibles, pour que les nombreux cas qui n'ont pas encore été examinés puissent être étudiés et résolus.

13. Si l'on veut que les fonctionnaires du Secrétariat s'acquittent de leurs fonctions comme il convient, il est essentiel qu'on puisse leur garantir un environnement exempt de menaces ou de dangers pour leur propre sécurité et celle de leur famille. Le Secrétaire général tient à souligner l'intérêt qu'il porte à la protection et à la sécurité des fonctionnaires internationaux. A ce propos, il remercie la Commission de l'intérêt sincère qu'elle manifeste pour le respect des privilèges et des immunités des fonctionnaires internationaux, comme il ressort de la résolution 36/232 que l'Assemblée générale a adoptée à la session précédente. Suite à cette résolution, l'Assemblée sera saisie d'un rapport dans lequel est décrite la situation actuelle, en particulier en ce qui concerne les cas d'arrestation ou de détention de fonctionnaires des organismes des Nations Unies.

14. Dans la première déclaration qu'il a faite à la Cinquième Commission, le Secrétaire général a souligné l'importance qu'il attache aux relations avec le personnel en général ainsi qu'à la nécessité d'assurer une représentation efficace et compétente du personnel dans ses rapports avec l'Administration. Dans cet esprit, on a entamé récemment une étude détaillée des dispositions pertinentes du Règlement et du Statut du personnel et, en conséquence, il est proposé de modifier ces dispositions en vue de tenir pleinement compte de l'état actuel des relations entre l'Administration et le personnel. Les amendements proposés au chapitre VIII du Statut du personnel seront présentés à la Commission en temps voulu.

15. Comme le Secrétaire général l'a fait remarquer auparavant, les directives déjà adoptées par l'Assemblée générale sur les questions relatives au personnel permettent au Secrétariat d'obtenir les résultats souhaités. C'est au Secrétariat qu'il revient maintenant d'agir, et le Secrétaire général s'engage à le mobiliser à cette fin. On peut donc se demander s'il ne serait pas souhaitable de retarder la publication de nouvelles directives par l'Assemblée et de permettre ainsi au Secrétariat de s'engager dans une voie qui a fait l'objet d'un consensus.

(Le Secrétaire général)

16. Pour sa part, le Secrétaire général fera tout son possible pour réaliser l'objectif qui consiste à assurer à l'Organisation les services de fonctionnaires fortement motivés et possédant les plus hautes qualités, tout en faisant preuve de la plus grande efficacité. L'établissement du projet de budget-programme pour 1984-1985 a déjà commencé et, à ce propos, le Secrétaire général exigera que toutes les possibilités de redéploiement des ressources existantes soient étudiées avant de demander des ressources supplémentaires. Les membres de la Commission reconnaîtront sans aucun doute la nécessité d'analyser de façon approfondie les postes actuellement vacants ou qui devraient faire l'objet d'un avis de vacance et, en même temps, d'évaluer l'utilisation qui est faite des ressources en personnel.

17. S'agissant des conditions d'emploi, l'Organisation, ainsi que les autres organisations appliquant le régime commun, bénéficie des avis de la Commission de la fonction publique internationale, d'une part, et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, d'autre part.

18. Lors de la session en cours, la Commission sera saisie des rapports de ces deux organes. Ces rapports, fort complexes, comportent de nombreuses recommandations. La Commission sera saisie des vues du Secrétaire général ou, lorsqu'il s'agit de questions intéressant l'ensemble du système, des vues collectives des chefs des secrétariats des organisations. L'une de ces questions importantes est celle de la rémunération des administrateurs. Si le Secrétaire général en parle maintenant, c'est pour souligner qu'il a l'intention, non seulement d'exiger du personnel qu'il fasse tout son possible pour accroître l'efficacité du Secrétariat, mais aussi de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer aux fonctionnaires des conditions d'emploi justes et équitables.

19. A ce propos, il tient à mentionner deux questions qui peuvent paraître mineures mais qui intéressent un pourcentage considérable des fonctionnaires. La première est celle des garderies d'enfants, que la Commission a déjà examinée lors des sessions précédentes sans parvenir à aucune conclusion précise. Etant donné que le Secrétaire général attache de l'importance aux questions sociales, il a créé au Secrétariat un groupe d'étude chargé de le conseiller quant à la marche à suivre et il présentera bientôt à la Commission pour examen un rapport spécial s'inspirant des recommandations du groupe.

20. La deuxième question est celle des traitements des agents des services généraux à Genève, lieu d'affectation où un barème double continue à être appliqué à des fonctionnaires qui exécutent essentiellement des tâches analogues; cette situation crée une friction constante entre l'Administration et le personnel.

21. Lorsqu'il a pris la parole pour la première fois devant la Commission, le Secrétaire général a eu l'occasion de mentionner la façon dont les activités de l'Organisation des Nations Unies étaient planifiées, programmées, budgétisées et évaluées. La Commission sera saisie de cette question au titre du point 104 de l'ordre du jour, intitulé "Planification des programmes".

/...

(Le Secrétaire général)

22. Depuis son dernier entretien avec la Commission, le Secrétaire général a mûrement réfléchi à ces questions et a pris des mesures visant à promouvoir la coordination et la coopération entre les services du Secrétariat chargés de la programmation et de la budgétisation.

23. En conséquence, il a créé un Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, dont la présidence est assurée par lui-même ou, en son absence, par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. Le Comité a déjà tenu plusieurs réunions et le Secrétaire général considère que les résultats obtenus sont prometteurs. Sur la recommandations du Comité, il a récemment approuvé la création d'un groupe central de contrôle qui serait dirigé par le Comité et relèverait de lui. Il a l'intention d'examiner de façon approfondie les résultats déjà obtenus avant de décider d'adopter de nouvelles mesures ou d'introduire des réformes de structure, car il considère qu'il est nécessaire de commencer par mieux connaître les arrangements en vigueur.

24. Lors de la session en cours, la Cinquième Commission sera saisie du rapport du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel, créé par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. Il y a quelques mois, le Secrétaire général a eu l'occasion de présenter au Comité d'experts ses vues sur diverses questions dont le Comité avait déclaré dans son rapport intérimaire, publié l'année précédente, qu'elles méritaient un examen plus approfondi. Etant donné que les vues du Secrétaire général sur ces questions sont claires et ont été reproduites dans des documents officiels, elles n'ont pas besoin d'être développées davantage. Il attend avec intérêt le rapport du Comité d'experts gouvernementaux et, le cas échéant, présentera à la Cinquième Commission ses observations y relatives, comme l'a demandé l'Assemblée générale.

25. Deux des questions financières qui ont été renvoyées à la Cinquième Commission revêtent une importance essentielle pour l'Organisation. La première est dénommée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies". A ce propos, le Secrétaire général est préoccupé par le fait que le passif cumulatif de l'Organisation continue à augmenter à un rythme alarmant, alors que le problème des retards dans le versement des contributions des gouvernements n'est absolument pas réglé. Ces facteurs perpétuent une situation financière des plus malsaines. La deuxième question concerne le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général sait parfaitement que le choix de la méthode à suivre est uniquement politique et doit être arrêté par les gouvernements.

26. Il prie instamment tous les Etats Membres de s'efforcer de résoudre ce problème en tenant compte des intérêts de l'Organisation. Le barème des quotes-parts est la base sur laquelle repose le financement des activités de l'Organisation, et il est donc essentiel de trouver une solution équitable, qui rencontre l'assentiment de tous. Bien entendu, le Secrétaire général est prêt à fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourrait avoir besoin à cet égard.

(Le Secrétaire général)

27. En conclusion, il souhaite que les débats de la Commission soient couronnés de succès et s'engage à lui apporter toute sa coopération et tout son appui ainsi que ceux de ses collègues du Secrétariat, afin de faciliter ses travaux dans toute la mesure du possible.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITÉ DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/37/11, A/37/461 et Add.1)

28. H. FALL OULD MAALOU (Mauritanie) dit qu'il ne sous-estime pas les difficultés auxquelles on se heurte pour rendre le barème des quotes-parts plus juste et équitable. Il n'est pas convaincu, au demeurant, que le Comité des contributions ait pris dûment en considération certaines des dispositions essentielles de la résolution 36/231 A, en particulier la nécessité d'évaluer la capacité réelle de paiement des Etats Membres et d'éviter des variations excessives des quotes-parts des différents pays entre deux barèmes successifs. De ce fait, le nouveau barème des quotes-parts qui est proposé prévoit d'importantes augmentations ou diminutions des quotes-parts de certains Etats, ce qui montre bien la nécessité de disposer d'indicateurs économiques plus précis que le revenu par habitant. Le fait que le Comité n'ait pas pris en considération la situation particulière des pays dont le revenu est fortement tributaire d'un seul ou d'un petit nombre de produits a eu pour effet d'alourdir la charge imposée à certains pays en développement alors que les quotes-parts de quelques pays industriels ont été considérablement réduites. D'où un élargissement de l'écart entre pays développés et pays en développement, élément crucial que l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions de prendre spécialement en considération dans ses efforts pour atténuer la charge des pays en développement. Autrement dit, ce que l'Assemblée avait prié le Comité des contributions de faire n'a, pour l'essentiel, pas été fait.

29. Dans ces conditions, l'Assemblée générale doit exprimer à nouveau sa confiance au Comité des contributions tout en le chargeant de poursuivre ses efforts pour appliquer les dispositions énoncées dans les résolutions 34/6 B et 36/231 A. Il faudrait allonger la durée de la session du Comité afin que celui-ci ait le temps de s'acquitter de sa tâche d'une manière satisfaisante. Il faudrait, par ailleurs, élargir sa composition afin de renforcer son efficacité et de lui assurer une représentation géographique plus équitable. Les travaux du Comité se trouveraient grandement facilités si tous les Etats Membres lui fournissaient des renseignements plus complets sur leur revenu national.

30. H. EZDEMBAT (Mongolie) dit que le nouveau barème des quotes-parts proposé est juste et équitable et reflète bien la conjoncture économique mondiale. Le Comité des contributions s'est acquitté fidèlement du mandat qui lui a été confié par les résolutions 34/6 B et 36/231 A de l'Assemblée générale. Un aspect important du nouveau barème est qu'il tient compte des intérêts des pays en développement comme en témoigne le fait que 93 Etats ont une quote-part égale ou même inférieure à 0,3 p. 100.

/...

(M. Ezdembat, Mongolie)

31. Certaines délégations ont argué que l'inflation devrait être prise en considération dans le calcul du barème des quotes-parts. De l'avis de la délégation mongolienne, l'inflation est le résultat des politiques économiques appliquées par certains gouvernements et il serait donc injuste d'en faire subir le contrecoup à d'autres Etats.

32. La délégation mongolienne appuiera l'adoption du nouveau barème des quotes-parts proposé et s'opposera à toute tentative visant à remettre en question les recommandations du Comité des contributions.

33. M. HICKEY (Australie) regrette qu'après trois décennies d'efforts acharnés l'Assemblée semble toujours aussi éloignée d'aboutir à une formule viable pour l'établissement du barème des quotes-parts. Si l'on ne sort pas de l'impasse dans laquelle on se trouve actuellement, l'Organisation risque de se trouver en faillite. La crise de la concertation multilatérale comme moyen de résoudre les problèmes mondiaux, à laquelle s'est référé le Secrétaire général, crise qui traduit une perte de confiance dans l'Organisation des Nations Unies elle-même, n'est nulle part plus évidente qu'à la Cinquième Commission et dans les débats au sujet du barème des quotes-parts. On constate parmi les Etats Membres une réticence inquiétante quand il s'agit de prendre les décisions fondamentales qui s'imposent pour permettre à l'Organisation de continuer à s'acquitter de sa tâche.

34. La délégation australienne comprend bien que le Comité des contributions est un instrument imparfait. M. Hickey souligne toutefois que le système des contributions n'a pas pour but d'opérer une redistribution de la richesse mais n'est qu'un moyen de déterminer les obligations financières des Etats Membres. C'est au niveau des programmes de développement, financés en majeure partie par des contributions volontaires, qu'entrent réellement en jeu les mécanismes d'assistance et c'est là que les pays en développement devraient rechercher la justice et l'équité. M. Hickey fait observer à cet égard que l'Australie a augmenté chaque année sa contribution au PNUD, au FISE, au FNUAP et à d'autres organismes apparentés.

35. Selon le nouveau barème recommandé, la quote-part des pays membres de l'OCDE a été portée de 71,81 à 73,60 p. 100. La quote-part des pays en développement enregistre également une très faible augmentation dont il est prévu que la majeure partie sera prise en charge par le groupe des pays de l'OPEP. En revanche, la quote-part des autres pays en développement n'a pratiquement pas changé. La quote-part de la Chine a été réduite, de même que celle de l'URSS et des pays de l'Europe orientale, qui est ramenée de 16,97 à 15,18 p. 100.

36. Plusieurs conclusions sont à tirer de ces chiffres. Les pays de l'OCDE défraient une part considérable du budget. Bien que ces pays soient les plus riches, il n'est pas normal que 24 pays financent près des trois quarts du budget, ce qui revient pratiquement à frapper ces pays d'une imposition sans pour autant leur assurer une représentation adéquate. Si les pays en développement considèrent

(M. Hickey, Australie)

qu'à eux aussi il est demandé de supporter une charge trop lourde, c'est vers le groupe des pays socialistes, dont les contributions ont été largement réduites, qu'ils doivent se tourner.

37. La Chine représente un cas particulier. Ce pays, depuis de nombreuses années, verse une contribution supérieure à ce qu'elle devrait être et il est donc parfaitement juste que sa quote-part ait été ramenée en l'espace de ces dernières années de 5,50 p. 100 à 0,81 p. 100. Cela ne va pas, néanmoins, sans entraîner un certain nombre de conséquences. En 1979, la Chine a remis en question les points de pourcentage qu'elle avait préalablement acceptés et qui avaient permis essentiellement d'alléger la charge des pays développés. Par générosité, la Chine n'avait pas insisté alors pour que les points excédentaires soient également répartis entre les pays en développement mais avait accepté de les conserver temporairement. En vertu du nouveau barème, la quote-part de la Chine sera proche de celle du barème informatisé. Les points de pourcentage qu'elle avait accepté de conserver en 1979 seront répartis, mais non comme cela aurait été le cas en 1979, entre les seuls pays en développement. Ils seront répartis entre tous les Etats Membres. Dans un certain sens, l'OCDE devra payer deux fois. Ses Etats membres ont assumé leur part des points excédentaires de la Chine en 1979 et, selon le barème qui est recommandé, devront à nouveau prendre à leur charge la majeure partie des points excédentaires restants.

38. Chacun s'accorde à reconnaître que la tâche du Comité des contributions est délicate, complexe et difficile. Même si toutes les délégations ne sont pas satisfaites du résultat obtenu, celui-ci est probablement le meilleur auquel on ait pu aboutir. La délégation australienne ne voit pas l'intérêt de créer un autre groupe de travail, alors que la Cinquième Commission dispose déjà d'un groupe d'experts dont il n'y a pas lieu de remettre en question les travaux même si certains pays s'estiment pénalisés par le nouveau barème.

39. Les difficultés auxquelles le Comité des contributions s'est heurté à sa dernière session sont imputables en grande partie à la résolution 36/231 A que la Cinquième Commission a adoptée en dépit d'une forte résistance de la part des principaux contributeurs, dont l'Australie. La résolution a limité la possibilité pour le Comité des contributions de faire preuve d'un jugement indépendant et l'a forcé à faire entrer dans ses calculs de nouvelles abstractions dont un grand nombre ne sont pas mesurables. Le fait que de nombreux Etats n'aient pas été à même de fournir au Comité des statistiques et d'autres données satisfaisantes n'a pas non plus contribué à faciliter ses travaux.

40. Aucun système ne peut satisfaire les revendications de chaque pays ou groupe de pays. Quelle que soit la formule utilisée, celle-ci sera toujours imparfaite en raison de l'insuffisance de statistiques (ou du fait que celles-ci ne correspondent pas à la réalité), des fluctuations des taux de change, des taux d'inflation et d'autres facteurs. L'expert australien au Comité des contributions, bien que déçu que le Comité ne soit pas parvenu à un meilleur résultat, a néanmoins conclu que le

/...

(M. Hickey, Australie)

Comité avait fait de son mieux. Le Gouvernement australien est disposé à accepter le nouveau barème tout en en reconnaissant les imperfections.

41. Le représentant du Brésil, pays qui a également un expert au Comité des contributions, a fait des observations, lors du présent débat, au sujet de la quote-part de l'Australie. Le fait est que le Secrétariat a commis une grossière erreur de statistique et que, de ce fait, l'Australie s'est trouvée pénalisée, sa quote-part ayant été fixée à un taux trop élevé. Le Comité des contributions, reconnaissant son erreur, a proposé un arrangement permettant de remédier en partie au préjudice causé, arrangement que l'Australie est disposée à accepter même si elle ne se considère pas pleinement dédommée.

42. Le représentant du Brésil a également soulevé la question de la rétroactivité. Il ne s'agit pas toutefois en l'occurrence de l'application rétroactive d'un nouveau principe mais de l'application erronée d'un principe qui n'a pas varié. L'erreur a d'ailleurs été reconnue par le Secrétariat et par la Cinquième Commission. La solution qui a été proposée pour l'Australie n'a rien à voir avec l'atténuation des variations du barème. En réalité, alors que le Comité des contributions a pu, dans certains cas et dans des proportions très réduites, atténuer les conséquences des variations du barème, l'Australie a été, au contraire, l'un des très rares pays à dépasser sa limite en points de pourcentage.

43. L'Australie est convaincue que le principe qui doit régir l'établissement du barème des quotes-parts est celui de la capacité de paiement. Tout écart par rapport à ce principe vis-à-vis d'un Etat entraîne des distorsions dans le calcul des quotes-parts des autres Etats et toute distorsion introduite dans l'ensemble du barème provoque des distorsions encore plus accentuées lorsque le moment est venu d'établir le barème suivant. Les situations et les cas particuliers doivent être l'exception plutôt que la règle et il doit en être tenu compte avec beaucoup de prudence, et ce, dans un souci d'équité envers l'ensemble des Etats Membres. A brève échéance, la Cinquième Commission n'a d'autre alternative que d'accepter le barème recommandé. Toutefois, à l'avenir, elle devrait formuler des directives qui permettent de réintroduire l'objectivité dans les calculs, de façon à faciliter aussi bien les travaux du Comité des contributions que ceux de l'Assemblée générale.

44. M. MEZUI-MEZE (Gabon) rappelle qu'à sa trente-sixième session l'Assemblée générale avait prié le Comité des contributions de prendre un certain nombre de dispositions en vue de présenter à la présente session une étude approfondie permettant de mieux cerner les possibilités de paiement des Etats Membres, sur la base d'un certain nombre de critères. Le barème recommandé par le Comité aurait pour effet d'augmenter la part globale des pays en développement. La contribution du Gabon a déjà régulièrement augmenté parce que dans la détermination des quotes-parts une place trop importante est accordée à certains critères tels que le revenu national par habitant et la production pétrolière, au détriment d'autres aspects plus caractéristiques de la réalité de chaque pays. Dans ces conditions, la délégation gabonaise ne peut que se montrer extrêmement réservée face aux propositions faites par le Comité des contributions, et elle estime qu'elles devraient être revues dans le cadre d'une nouvelle étude visant à rendre plus acceptable le niveau des contributions.

/...

45. M. MIYAKANA (Japon) dit que sa délégation s'associe aux préoccupations qui ont été exprimées quant à la façon dont se déroule le débat. Si le rapport du Comité des contributions témoigne d'un effort sincère fait par le Comité pour élaborer, dans le temps limité qui lui était imparti, un barème des quotes-parts équitable conforme à la résolution 36/231 A, l'opinion de la Cinquième Commission est profondément divisée à propos des recommandations qui y figurent. Certaines des délégations qui avaient voté pour la résolution de l'Assemblée manifestent maintenant une vive opposition au nouveau barème proposé, bien qu'il ait été mis au point, d'une manière générale, conformément aux directives énoncées dans cette résolution.

46. La délégation japonaise est de plus en plus convaincue que le problème auquel se heurte la Cinquième Commission provient en grande partie de la façon dont la résolution 36/231 A a été formulée et adoptée. Le Japon a voté contre ce texte, pour plusieurs raisons. Premièrement, l'Assemblée générale aurait dû se contenter de définir la politique à suivre, au lieu d'énoncer des directives rigides. La critique selon laquelle le Comité des contributions ne s'est pas acquitté du mandat que la résolution 36/231 A lui avait assigné est dans une large mesure la conséquence de ces directives strictes. Deuxièmement, la méthode consistant à calculer le barème des quotes-parts uniquement d'après les statistiques du revenu national et de la population n'est ni complète ni juste et devrait être assortie à d'autres méthodes permettant d'évaluer la capacité réelle de paiement des Etats. En outre, il devrait exister des directives pour le rassemblement des statistiques et leur présentation par les Etats Membres. Ces aspects avaient été inclus dans la résolution mais le Comité des contributions n'a pas pu s'en occuper faute de temps. Troisièmement, en ce qui concerne les mesures destinées à éviter des variations excessives des quotes-parts entre deux barèmes successifs, l'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution se réfère simplement à des augmentations des quotes-parts des différents pays, alors que la délégation japonaise avait bien insisté sur la nécessité de maintenir la notion de variations aussi bien négatives que positives. Quatrièmement, au moment de l'examen du barème des quotes-parts lors de la trente-sixième session, on avait fait observer que la révision proposée concernant la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant favoriserait surtout les pays à revenu moyen, observation dont la justesse se trouve confirmée dans le rapport du Comité des contributions. Enfin, la délégation japonaise pensait qu'il était essentiel de ne négliger aucun effort pour arriver à une décision par consensus. Son avis a été négligé et le vote qui a eu lieu à la Cinquième Commission est l'une des raisons pour lesquelles le Comité des contributions n'est pas parvenu à formuler des recommandations unanimes lors de sa dernière session.

47. Pour ce qui est de savoir si le système actuel de calcul des quotes-parts et si le nouveau barème proposé pour 1983-1985 reflètent bien la capacité réelle de paiement des Etats Membres, M. Miyakana rappelle que, depuis que l'Organisation existe, ses dépenses ont été réparties, d'une façon générale, selon le principe de la capacité de paiement. Toutefois, le système consistant à calculer cette capacité d'après les statistiques du revenu national qui sont communiquées par les gouvernements présente de graves lacunes. La délégation japonaise a toujours maintenu que les quotes-parts devraient être fixées d'après la capacité de paiement globale d'une nation, compte tenu non seulement du revenu national, qui reflète simplement les

/...

(M. Miyakana, Japon)

flux des revenus, mais également d'indicateurs économiques et sociaux supplémentaires tels que le patrimoine et les possibilités réelles de verser des contributions à l'Organisation. Pour les pays dont l'économie a connu une forte expansion en peu de temps, comme le Japon, les flux des revenus ont également augmenté rapidement et, avec le système actuel, l'utilisation des statistiques du revenu national a abouti à une très forte majoration de la quote-part du Japon. Au cours des dix dernières années, cette quote-part a presque triplé, passant de 3,78 p. 100 à 9,58 p. 100. Or, les pays qui se trouvent dans cette situation ont généralement un patrimoine insuffisant et sont obligés de consacrer au financement du secteur social et à l'amélioration de l'infrastructure une part de leur revenu national plus importante que n'ont à le faire des pays développés plus solidement établis. Il est donc inévitable que le taux d'accroissement du revenu national soit le seul critère utilisé pour déterminer la capacité réelle de paiement d'un Etat Membre. La prolongation de la période de base, bien qu'elle ait aidé à mieux refléter cette capacité, ne peut suppléer un système consistant à calculer la capacité de paiement à la fois d'après le revenu national et d'après le patrimoine. La délégation japonaise se plaît à noter que le Comité a tenté d'étudier d'autres méthodes, mais elle est déçue des résultats obtenus jusqu'à présent dans ce domaine. Elle espère que le Comité continuera d'examiner la question de manière approfondie à sa prochaine session, pour qu'au moins certains progrès soient réalisés dans la recherche d'une méthode plus adéquate et plus équitable permettant de mesurer la capacité réelle de paiement des Etats Membres.

48. La délégation japonaise a toujours estimé qu'il fallait limiter des variations excessives, tant positives que négatives, entre deux barèmes successifs, et cette notion s'est trouvée exprimée dans les résolutions successives de l'Assemblée générale sur la question, y compris le préambule de la résolution 36/231 A. L'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution ayant été, faute de cohérence, limité à des augmentations excessives entre les barèmes, de nombreux pays ont bénéficié de réductions excessives, ce qui a déséquilibré le barème tout entier. Ce sont les pays à économie planifiée qui profiteront de la plupart des avantages résultant d'une charge accrue que devront se partager les pays de l'OCDE et les pays producteurs de pétrole. Il faut noter en outre que le processus d'atténuation des variations d'un barème à l'autre était censé amortir les effets du transfert d'une part importante de la charge financière aux pays dont le revenu par habitant dépassait le montant limite. Si l'Assemblée générale avait agi judicieusement, l'équilibre général du barème aurait été plus équitable et plus acceptable. Il importe par conséquent de maintenir la notion de limitation des variations excessives, tant négatives que positives.

49. S'agissant des effets de l'application de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant, M. Miyakana note que, d'après le paragraphe 21 du rapport, la charge globale des pays dont le revenu par habitant est inférieur à 2 100 dollars serait allégée de 9,50 p. 100. On a ainsi tenu raisonnablement compte des intérêts des pays en développement. Comme on peut le voir dans le tableau figurant au paragraphe 24, on trouve parmi les premiers bénéficiaires de cette mesure de nombreux pays à revenu moyen. D'autre part, comme la méthode de calcul

/...

(M. Miyakana, Japon)

de la formule a été révisée de telle sorte que les réductions accordées aux pays n'atteignant pas le chiffre limite soient compensées par des augmentations des estimations du revenu national des pays dépassant ce chiffre, les pays n'atteignant pas la limite sont doublement avantagés. Il ressort du paragraphe 37 du rapport qu'avec le nouveau barème proposé, la quote-part du Groupe des 77 se trouvera augmentée globalement de 0,85 p. 100, mais que cette augmentation est due principalement à un accroissement de la charge supportée par les pays producteurs de pétrole. De plus, elle est compensée par des réductions importantes pour de nombreux pays en développement, si bien que, pour l'ensemble des pays en développement non producteurs de pétrole, l'augmentation n'est que de 0,17 p. 100.

50. La diminution frappante et constante de la part à la charge des pays à économie planifiée continue d'inquiéter la délégation japonaise. La difficulté que comporte la comparaison du revenu national des pays à économie de marché avec celui des pays à économie planifiée tend à rendre les quotes-parts inéquitables. Le Secrétaire général devrait poursuivre l'étude de la comparabilité des deux systèmes de comptabilité nationale et faire à ce propos de nouvelles suggestions, pour aider le Comité des contributions à mettre au point une méthode permettant la collecte de données comparables et à élaborer une formule plus équitable et plus acceptable pour la comparaison des deux systèmes.

51. La délégation japonaise s'associe également aux préoccupations que suscite la nouvelle diminution de la part qui incombe aux membres permanents du Conseil de sécurité. Les privilèges dont bénéficient ces membres permanents doivent s'accompagner d'obligations. L'Assemblée générale devrait envisager de donner au Comité des contributions des directives qui feraient en sorte que les obligations de ces Etats correspondent à leurs privilèges. Une autre solution serait d'adopter un second plafond pour les quotes-parts des Etats qui ne jouissent pas de tels privilèges.

52. L'augmentation de 0,75 p. 100 proposée pour la quote-part du Japon est excessive. Et pourtant, certains ont encore trouvé à critiquer l'atténuation accordée, bien qu'elle soit justifiable et raisonnable. En limitant les variations des quotes-parts des différents pays, il importe de tenir compte des effets qu'un brusque changement de sa quote-part risque d'avoir sur tel ou tel Etat Membre. Etant donné les contraintes budgétaires actuelles, des augmentations importantes, conjuguées à la forte diminution des quotes-parts de certains groupes de pays, risquent d'avoir de sérieuses répercussions sur le versement des contributions volontaires.

53. En conclusion, M. Miyakana dit que la Cinquième Commission devrait, dans toute la mesure du possible, respecter les résultats des travaux du Comité des contributions. Il n'en demeure pas moins que le barème proposé nécessite bien des améliorations si l'on veut que la charge financière soit répartie plus équitablement. La délégation japonaise pense aussi que la Cinquième Commission devrait continuer à se fier aux conseils spécialisés du Comité des contributions, vu la complexité des travaux en cause. Il convient de laisser au Comité le soin de formuler le barème. Le Japon ne saurait donc approuver la suggestion tendant à ce que la Cinquième Commission, dans le cadre d'un groupe de travail ou de consultations officieuses,

/...

(M. Miyakana, Japon)

négoce les quotes-parts des différents pays et y apporte des ajustements détaillés. Il n'est pas non plus favorable à la proposition visant à élargir la composition du Comité des contributions. Les difficultés que rencontre le Comité dans la recherche d'un accord sur un barème acceptable ne tiennent pas à sa taille ni à sa composition, mais à la nature du problème.

54. M. MEMMI (Tunisie) félicite le Président et les membres du Comité des contributions d'avoir réussi à accomplir une tâche difficile. Le barème proposé présente certains défauts, qu'il faudra corriger, mais il devrait s'avérer acceptable pour la plupart des pays en développement et développés. Il est regrettable que, dans certains cas, l'absence d'informations exactes et vérifiables ait compliqué la tâche du Comité.

55. Le mandat du Comité des contributions a été énoncé dans la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale, qui définit certains critères et principes devant servir de base au nouveau barème des quotes-parts. Cette résolution a été proposée par le Groupe des 77 à l'issue de discussions prolongées et de longues négociations avec d'autres groupes de pays. Elle a été adoptée malgré l'opposition des pays occidentaux et des Etats socialistes. Diverses délégations estiment maintenant que ses dispositions ont limité indûment le travail des experts du Comité des contributions. D'autres se refusent à accepter l'augmentation proposée pour la quote-part des pays de l'OPEP, ou la diminution de la part à la charge des pays socialistes.

56. Les résultats du nouveau barème proposé figurent au paragraphe 37 du rapport du Comité. La quote-part de 93 Etats Membres, contre 89 en 1979, serait égale ou inférieure à 0,03 p. 100. La quote-part globale du Groupe des 77 a été majorée par rapport au dernier barème et portée à 9,82 p. 100, principalement du fait de l'augmentation de la quote-part des pays de l'OPEP, qui est passée à 73,60 p. 100. Les pays à économie planifiée et la Chine, dont la quote-part a été ramenée à 0,81 p. 100, sont les seuls à avoir bénéficié d'une réduction.

57. L'accroissement des dépenses de l'Organisation résulte de l'expansion de ses activités, dont beaucoup lui sont imposées par la détérioration de l'économie mondiale. Le Comité des contributions s'est acquitté de son mieux du mandat qui lui avait été assigné et mérite d'être félicité. Le barème recommandé devrait être accepté, sous réserve de quelques petites modifications nécessitées par les dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution 36/231 A. Cette révision devrait être faite par le Comité des contributions lui-même, avec le concours des autres experts qu'il pourrait souhaiter inviter, plutôt que par un groupe de travail de la Cinquième Commission. La Commission devrait néanmoins recommander la poursuite de l'étude mentionnée au paragraphe 3 de la résolution. Une étude approfondie des autres méthodes permettant d'évaluer la capacité réelle de paiement des Etats pourrait aider le Comité des contributions à réduire au minimum les risques d'injustice dans le barème des quotes-parts pour la prochaine période, 1986-1988. La délégation tunisienne est prête à collaborer à toute proposition éventuelle destinée à faire en sorte que le barème recommandé soit adopté par consensus.

/...

58. M. AL-SALMANI (Oman) constate que la situation économique mondiale se détériore régulièrement et que l'économie des pays en développement ne cesse de décliner en raison des obstacles commerciaux que leur imposent les pays développés et des refus auxquels ils se heurtent en matière de transfert de technologie. Alors que l'économie des pays développés continue à progresser rapidement, les pays en développement voient leur essor freiné. Bien que, collectivement, les Etats Membres soient convaincus de la nécessité de trouver un moyen d'aider les pays en développement, le Comité des contributions n'a pas tenu compte de leurs besoins lorsqu'il a calculé le nouveau barème des quotes-parts proposé. L'augmentation du revenu national par habitant des pays en développement ne signifie pas nécessairement que leur capacité de paiement s'est accrue : bon nombre d'entre eux consacrent des sommes considérables à des améliorations sociales et au développement de l'infrastructure. Il est donc essentiel d'utiliser des paramètres supplémentaires pour calculer le barème.

59. Les arguments des Etats qui rejettent le nouveau barème proposé sont parfaitement légitimes. Il est déraisonnable d'augmenter les quotes-parts des pays en développement alors que celles de certains pays industrialisés sont diminuées. L'un des objectifs des pays en développement est de parvenir à l'autosuffisance. L'Oman, en particulier, s'efforce par tous les moyens d'arriver à un développement autonome. Il a toujours versé sa contribution au budget ordinaire et, parallèlement, versé d'importantes contributions volontaires aux différents programmes de développement des Nations Unies, car il est convaincu de leur importance. Les propositions du Comité des contributions sont contraires aux dispositions de la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale et sont donc inacceptables.

60. La délégation omanaise est en faveur de la proposition tendant à créer un groupe de travail à composition non limitée pour aider le Comité des contributions à mieux s'acquitter de sa tâche, et elle est prête à collaborer à la recherche d'une solution qui donnerait satisfaction à la majorité des Etats Membres.

61. M. de BURGOS-CABAL (Brésil) rappelle que le représentant de l'URSS a émis des doutes et des objections quant à la validité des faits mentionnés par la délégation brésilienne dans sa déclaration antérieure concernant le barème des quotes-parts. Il se fera un plaisir de les réfuter lorsqu'il aura entre les mains le texte de la déclaration soviétique. En attendant, il tient à réserver son droit de réponse. Il tient également à se réserver le droit de répondre au représentant de l'Australie, qui a réagi d'une façon excessive à l'analyse de la forte réduction de la quote-part de son pays.

62. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, rappelle que, dans une déclaration faite à la séance précédente de la Commission, le représentant de l'Union soviétique a fait certaines remarques extrêmement déplaisantes à propos de l'allocution prononcée par le représentant des Etats-Unis le 8 octobre 1982, et qu'il a même attaqué personnellement l'orateur.

63. La nature des remarques formulées par le représentant de l'URSS permet à la Cinquième Commission de constater par elle-même qui politise le débat sur le barème des quotes-parts. Tout ce que M. Papendorp peut répondre à la diatribe du représentant de l'URSS, c'est "le bruit de vos actions couvre celui de vos paroles".

/...

(M. Papendorp, Etats-Unis)

Il préfère laisser aux deux millions et demi de réfugiés afghans qui ont fui leur pays occupé par les troupes soviétiques le soin de confirmer l'opinion du représentant de l'URSS lorsqu'il qualifie de "pacifique" la politique étrangère de son pays. Il préfère aussi laisser aux peuples d'Europe de l'Est, qui vivent chaque jour au milieu d'armes militaires classiques soviétiques et de forces d'occupation à peine déguisées sous le nom d'"alliés", ainsi qu'aux peuples d'Europe occidentale qui se trouvent à la portée des missiles SS-20, le soin de donner leur avis sur qui fait quoi dans la course aux armements. Enfin, il renvoie les membres de la Cinquième Commission aux renseignements que le Comité des contributions a lui-même donnés dans le document A/36/11 pour juger par eux-mêmes qui paie trop peu dans le budget de l'Organisation.

64. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale lors de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, le Président Reagan a proposé, comme initiative sur la voie du désarmement, l'amélioration des rapports sur les dépenses militaires. Si ces rapports étaient plus complets, on verrait mieux combien les propos du représentant de l'URSS sont vides de sens en ce qui concerne les dépenses militaires de son pays. Pour le moment, malheureusement, c'est seulement confusément, comme dans un miroir terni, que l'on peut voir ce que fait l'Union soviétique. Acceptant toutefois le compliment, probablement involontaire, fait par la délégation soviétique quant à la connaissance qu'ont les Etats-Unis de l'économie soviétique, M. Papendorp appelle l'attention de la Commission sur les données publiées par l'Office américain pour le contrôle des armements et le désarmement (ACDA) dans un rapport sur les dépenses militaires mondiales et les transferts d'armement pour 1970-1979.

65. Une délégation a déjà émis l'avis que le barème des quotes-parts pourrait être calculé d'après les chiffres des dépenses militaires plutôt que d'après les statistiques du revenu national. M. Papendorp n'est pas forcément d'accord avec cette idée mais il note que, selon les calculs de l'ACDA, la part de l'Union soviétique dans les dépenses militaires mondiales représente 31,96 p. 100, contre 21,54 p.100 pour les Etats-Unis. Ces chiffres contrastent nettement avec le rapport, pratiquement inverse, entre les parts respectives des deux pays dans le produit intérieur brut mondial - 11,80 p. 100 pour l'Union soviétique et 22,80 p. 100 pour les Etats-Unis - ou même le rapport entre la quote-part globale proposée pour les trois républiques soviétiques (12,02 p. 100) et celle proposée pour les Etats-Unis (25 p. 100).

66. Pour ce qui est des dépenses militaires, les Etats-Unis, en pourcentage du produit national brut, n'ont jamais dépensé aussi peu pour le budget de la défense depuis la période qui a précédé immédiatement l'invasion de la Corée du Nord. Pour l'exercice 1981, le montant total de ce budget représentait 5,5 p. 100 du PNB, contre 8 p. 100 durant les années 50 et 60. Au cours de la même période, autant qu'on peut en juger, l'Union soviétique a régulièrement consacré à la défense plus de 10 p. 100 de son PNB. Les crédits qu'elle a affectés aux armes stratégiques offensives ont représenté près du double de ceux qu'ont dépensés les Etats-Unis dans ce secteur au cours des dix dernières années, et l'Union soviétique a deux fois plus de personnel militaire que les Etats-Unis.

/...

(M. Papendorp, Etats-Unis)

67. Le représentant de l'URSS a fait, à propos de la résolution par laquelle l'Assemblée générale a décidé que l'Organisation des Nations Unies avait intérêt à ne pas trop dépendre d'un seul Etat Membre pour le financement de ses dépenses, des remarques fort agressives et cousues de fil blanc. Il a laissé entendre que son pays supporte plus que sa part des dépenses à cause du plafond fixé pour les quotes-parts, et il a même eu l'aplomb de prétendre que l'URSS verse à l'Organisation des contributions excessives. La situation est en fait complètement différente. Dans les contributions effectivement reçues par l'Organisation au titre du budget ordinaire en 1980, les sommes versées par les Etats-Unis ont représenté 29,34 p. 100; si l'on y ajoute les contributions mises en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix, les Etats-Unis ont versé 31,42 p. 100 du total mis en recouvrement. Ni la Cinquième Commission, ni l'Assemblée générale, ni la Cour internationale de Justice ne se sont laissées leurrer par l'argument utilisé par l'Union soviétique et son bloc, à savoir que les dépenses de maintien de la paix ne tombent pas sous le coup des Articles 17 et 19 de la Charte. C'est parce que le bloc soviétique refuse depuis longtemps de verser les contributions mises en recouvrement à cette fin que l'Organisation se trouve aux prises avec la crise financière que vient d'évoquer le Secrétaire général. Quant aux activités opérationnelles dans les secteurs économique, social et humanitaire, le mythe selon lequel l'Union soviétique verserait des contributions excessives se justifie encore moins. Les contributions volontaires versées par les Etats-Unis à l'ensemble des organisations du système des Nations Unies en 1980 ont représenté près de 500 000 millions de dollars, soit 23,32 p. 100 sur un total de 2,3 milliards. Les contributions volontaires versées par les trois républiques soviétiques ont atteint un modeste total de 10 millions de dollars, et comme les pays bénéficiaires le savent trop bien, la plus grande partie a été versée en roubles, monnaie non convertible et difficilement utilisable ailleurs qu'en URSS.

68. Dans les propos blessants qu'il a tenus à propos de la "période sombre de l'histoire de l'Organisation", le représentant de l'URSS a parlé de "majorités automatiques" soi-disant manoeuvrées par les Etats-Unis - terme que les pays participant à ces majorités rejetteraient aussi résolument que le fait la délégation des Etats-Unis. Dans ces conditions, M. Papendorp n'a aucun scrupule à utiliser de nouveau le terme "bloc soviétique", bien qu'une délégation lui ait assuré que rien de tel n'existe à l'Organisation. La vérification des 264 votes enregistrés à l'Assemblée générale et dans ses grandes commissions lors de la trente-sixième session a montré, chose étonnante, que, dans 97,3 p. 100 des cas, la Bulgarie, la République démocratique allemande, la Mongolie, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Pologne, le Viet Nam, l'Afghanistan et Cuba ont voté comme l'URSS.

69. Dans ses remarques, le représentant de l'URSS a une fois de plus, reprenant une habitude typiquement totalitaire, retourné la réalité de telle sorte qu'un Etat qui finance près du tiers des dépenses militaires mondiales devient un Etat "pacifique", que la modeste contribution de l'Union soviétique au budget de l'Organisation des Nations Unies devient excessive, et que le chef de file du seul bloc de suffrages automatiques existant à l'ONU peut accuser les autres de majorités mécaniques. En fait, la situation est exactement inverse.

/...

70. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, constate qu'une fois de plus une déclaration du représentant des Etats-Unis est truffée d'affirmations délibérément trompeuses concernant l'Union soviétique et les pays de la communauté socialiste, et porte sur de nombreux sujets qui n'ont rien à voir avec le programme de travail de la Cinquième Commission. Des déclarations de ce genre de la part des représentants des Etats-Unis sont naturellement habituelles, dans presque toutes les grandes commissions de l'Assemblée générale; mais le fait de vouloir parler de missiles et de désarmement à la Cinquième Commission devrait prouver aux autres membres de la Commission l'étrangeté du raisonnement de la délégation des Etats-Unis. Les questions relatives aux missiles et au désarmement relèvent de la Première Commission, dont les membres en débattent avec compétence et objectivité.

71. Le représentant des Etats-Unis a donné un certain nombre de chiffres concernant les contributions que versent les Etats-Unis et l'Union soviétique au budget de l'Organisation. Les membres de la Cinquième Commission n'ont pas besoin que la délégation des Etats-Unis leur donne ces chiffres - ils sont faciles à trouver dans toutes sortes de documents officiels de l'Organisation. Les membres doivent toutefois reconnaître que l'aide aux pays en développement peut être fournie, non seulement par le biais des organisations internationales, mais également à titre bilatéral; et comme le représentant de l'URSS à la Deuxième Commission l'a récemment déclaré, l'aide fournie par l'Union soviétique aux pays en développement durant la période 1975-1980 a représenté environ 30 milliards de dollars, soit 1 p. 100 du PNB soviétique. Il serait intéressant de savoir quel pourcentage du PNB des Etats-Unis a été consacré à l'aide extérieure au cours de la même période. Il ne faut pas non plus oublier que les sociétés transnationales ayant leur siège aux Etats-Unis tirent des investissements qu'elles réalisent dans les pays en développement des profits des centaines de fois plus importants que les sommes rendues à ces mêmes pays par le Gouvernement des Etats-Unis sous forme d'aide.

72. Quant au coût des opérations de l'ONU pour le maintien de la paix, la position de la délégation soviétique est claire. Ces opérations résultent de l'agression commise par Israël contre le Liban, et c'est à l'agresseur d'en payer les frais. En outre, il faut se demander pourquoi les Israéliens ont commis cette agression : était-ce parce qu'ils bénéficiaient de l'appui politique et matériel des Etats-Unis?

73. La Cinquième Commission a pour tâche de traiter aussi diligemment que possible des points inscrits à son ordre du jour. S'occuper de toute autre chose ne peut que la gêner dans cette tâche et l'empêcher de travailler dans de bonnes conditions. M. Grodsky demande donc aux membres de la Commission d'ignorer les tentatives qui sont faites pour perturber les travaux de la Commission, et de se concentrer sur les problèmes dont ils ont à s'occuper.

74. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation tient à ce que la Commission progresse rapidement dans l'exécution de son programme de travail. Bon nombre des questions soulevées par le représentant de l'Union soviétique seront

(M. Papendorp, Etats-Unis)

examinées par les commissions compétentes au cours de la présente session. Mais quant au contenu général des remarques du représentant de l'URSS, M. Papendorp peut simplement dire que dans le cas de l'Union soviétique les faits parlent mieux que les mots.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite) (A/37/32, A/37/112 et Add.1; A/C.5/37/2, A/C.5/37/7 et Corr.1, A/C.5/37/11)

a) RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES

b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION (suite) (A/36/167 et Add.1 et 2; A/37/32, chap. V; A/C.5/37/11)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

b) ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/37/3, chap. III, sect. A et chap. IX, sect. C et H)

75. M. YAKOVLENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation est disposée à coopérer à tous égards avec le nouveau Secrétaire général adjoint aux conférences dans les efforts qu'il déploie pour améliorer les services de conférence fournis aux organes de l'ONU tout en réduisant les dépenses de l'Organisation dans ce domaine.

76. La délégation soviétique se réjouit au regain d'activité du Comité des conférences mais constate que le Comité a encore évité d'examiner des problèmes essentiels comme la possibilité d'adopter un système de quotas à appliquer aux réunions et à la documentation prévues, ce qui permettrait de limiter la prolifération des réunions et des documents à l'Organisation des Nations Unies sans compromettre l'exécution de ses tâches les plus importantes. On peut citer parmi les autres questions dont le Comité ne s'est pas occupé celle des normes de travail pour les diverses catégories de personnel employé au Département des services de conférence; ce problème et un certain nombre d'autres sont importants et urgents à résoudre, ce qui permettrait de faire des économies sur les dépenses de l'Organisation dans le domaine du service des conférences.

77. En ce qui concerne les directives pour l'organisation des services de secrétariat à fournir aux conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies, qui sont énoncées par le Comité au chapitre XI de son rapport (A/37/32), M. Yakovlenko fait observer que les organismes des Nations Unies devraient avoir l'obligation d'apporter leur contribution aux préparatifs de fond en vue d'une conférence spéciale et non pas seulement la "possibilité" de le faire, comme il est suggéré au paragraphe 4 des directives en question. En outre, les estimations détaillées des coûts et des services qui sont mentionnées au paragraphe 9 devraient

/...

(M. Yakovlenko, URSS)

toujours être examinées avec le gouvernement hôte éventuel avant que l'offre d'accueillir la conférence soit présentée et acceptée. Avant d'accepter une invitation, l'Assemblée générale doit savoir dans quelle mesure le gouvernement hôte remboursera l'Organisation des Nations Unies. La recommandation donnerait au gouvernement intéressé la possibilité de clarifier ses obligations et d'évaluer son aptitude à s'en acquitter en temps voulu. Comme il y a eu des cas cependant où un gouvernement a été obligé pour diverses raisons de retirer son invitation, il faut souligner que les dépenses supplémentaires que l'Organisation des Nations Unies aura déjà engagées avant que l'invitation soit retirée, y compris le coût des missions de planification et d'étude envoyées dans le pays hôte, doivent être remboursées par le pays intéressé quel que soit le lieu où la conférence se tiendra finalement.

78. Au paragraphe 14 des mêmes directives, on mentionne la nécessité d'une "organisation des carrières" permettant à des fonctionnaires d'exercer les fonctions de secrétaire de conférences spéciales. La délégation soviétique ne comprend pas pourquoi ce point a été inclus dans les directives. Elle n'admettrait pas que des privilèges particuliers soient accordés aux fonctionnaires en question et, si ce n'est pas là l'intention des auteurs du texte, la directive en question est inutile. Au paragraphe 15, il est dit que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale pourrait "également" créer un comité directeur dans le cas des conférences traitant de questions économiques et sociales. Un tel comité ferait double emploi avec le comité de gestion de la conférence qui est mentionné au paragraphe 1 des directives. Si les dispositions du paragraphe 15 ne devaient pas avoir cet effet, ce paragraphe devrait être rédigé de façon plus claire.

79. D'une manière générale, l'adoption des directives, compte tenu des observations que le représentant de l'Union soviétique vient de faire, serait une mesure utile. Toutefois, les comités mentionnés dans les directives devraient être constitués avec le personnel disponible et les crédits approuvés par l'Assemblée générale pour chaque conférence. Une fois constitués, les comités devraient immédiatement définir les moyens les plus efficaces de préparer les conférences et de les tenir de la façon la plus économique. On ne saurait trop souligner à cet égard l'importance du paragraphe 11 des directives.

80. Les recommandations du Comité des conférences visant une répartition plus égale des réunions entre les sessions de l'Assemblée générale et concernant la documentation paraissent en général utiles. A cet égard toutefois, M. Yakovlenko appelle l'attention sur le paragraphe 22 du rapport où il est dit "qu'il serait donc opportun de réaliser une étude approfondie des besoins de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies". Il semble que sans la participation active de ces organes il ne sera guère possible d'obtenir des résultats tangibles. La question présente aussi un autre aspect : le gaspillage du temps alloué aux différents organes pour leurs réunions. Le Comité des conférences a raison, lorsqu'il établit le nombre de réunions que chaque organe peut tenir, d'appliquer un coefficient de correction de 20 p. 100 pour tenir compte de la sous-utilisation possible des ressources. Cela n'est toutefois pas suffisant : pour un certain

/...

(M. Yakovlenko, URSS)

nombre d'organes, la sous-utilisation des ressources qui leur sont allouées est toujours de 30 p. 100. Il serait évidemment utile que les organes de l'ONU examinent au début de leurs sessions la façon dont ils utilisent les ressources qui leur sont allouées en matière de conférence et décident de mesures à prendre pour améliorer la façon dont leurs réunions sont organisées et pour réduire peut-être le nombre de réunions qu'ils tiennent.

81. Le contrôle et la limitation de la documentation demeurent un souci pressant. La série de recommandations que le Comité des conférences et le Corps commun d'inspection ont formulée à cet égard mérite d'être examinée avec soin et pourrait, si les recommandations sont appliquées de façon cohérente, donner des résultats positifs. Il faudrait, par exemple, continuer à appliquer les recommandations précédentes limitant le nombre des organes qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, et il est vrai que la qualité des rapports publiés doit être améliorée. Il faut bien dire que la limite des 32 pages est assez élastique car le Secrétariat peut augmenter le nombre de pages des documents de façon presque illimitée en y joignant des annexes. C'est là une possibilité que le Comité des conférences ne mentionne malheureusement pas dans son rapport.

82. Un certain nombre de facteurs permettent de penser que le Secrétariat applique sans beaucoup de détermination les mesures propres à limiter le volume de la documentation et ne respecte pas dûment les dispositions de la résolution 36/117 A de l'Assemblée générale. Dans sa note sur les résultats de l'adoption de la règle des 32 pages pour les rapports des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, le Secrétariat ne donne qu'une liste formelle du nombre de pages de chaque rapport publié en 1980 et 1981 sans donner de renseignements sur l'examen analytique nécessaire de la question ni sur les conclusions et propositions.

83. La délégation soviétique ne peut approuver la conclusion à laquelle le Comité des conférences a abouti au paragraphe 51 de son rapport. Elle considère que le fait de publier régulièrement un document d'une ou deux pages sur l'application de la règle des 32 pages contribuerait à réduire le volume des rapports, alors qu'en faisant le silence sur la question, on encouragerait l'établissement de rapports excessivement longs.

84. La délégation soviétique accueille avec satisfaction la décision du Secrétaire général de ramener de 32 à 24 le nombre maximum de pages de tous les documents à orientation pratique qui émanent du Secrétariat. Cette décision n'entraînera peut-être pas directement une diminution de 25 p. 100 du volume de la documentation de l'ONU, mais elle aura certainement beaucoup d'effet. Des contrôles administratifs ne peuvent toutefois à eux seuls donner les résultats souhaités lorsqu'il s'agit de limiter la documentation. Le Secrétariat devrait commencer à standardiser tous les documents qu'il publie en utilisant à cet effet les derniers progrès de l'informatique et du traitement des textes. Si, après avoir examiné les documents publiés ces dernières années sur toutes sortes de questions, le Secrétariat pouvait mettre au point des modèles pour les futurs documents ainsi que des recommandations claires sur le plan des chapitres et le nombre de pages de chaque chapitre et de l'ensemble du document, non seulement

/...

(M. Yakovlenko, URSS)

le problème consistant à limiter le nombre de pages de chaque document serait résolu mais encore la qualité des documents serait améliorée et le processus de compilation des documents deviendrait beaucoup plus facile et plus rapide. En outre, si les documents étaient ainsi standardisés, il serait plus facile d'adopter à l'avenir des systèmes informatiques de traitement et de stockage des documents à l'Organisation des Nations Unies.

85. Le fait de soumettre les documents en temps voulu est extrêmement important. Le Corps commun d'inspection a fait observer dans son rapport que la soumission tardive des documents entraînait une augmentation du nombre d'heures supplémentaires. Il faudrait aussi accorder une attention particulière au nombre des documents qui sont distribués au Secrétariat et qui n'a cessé d'augmenter ces trois dernières années.

86. La délégation soviétique attache une importance particulière à l'utilisation accrue de services contractuels de traduction et d'impression. En raison du caractère économique des arrangements contractuels, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'utiliser plus largement cette méthode afin de limiter les dépenses qu'entraîne la traduction des documents. Le Comité des conférences n'a malheureusement pas donné de renseignements sur les mesures prises à cet égard; en conséquence le représentant de l'Union soviétique demande que le Secrétariat publie un document indiquant quel est le volume de la documentation qui a été soumise pour traduction et impression contractuelles, d'abord en 1981 et ensuite pour la partie de l'année 1982 pour laquelle on dispose de statistiques.

87. Le Comité des conférences devrait continuer à concentrer ses efforts sur les moyens d'assurer le respect absolu des recommandations approuvées par l'Assemblée générale. Le coût des réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies en 1983 ne devrait pas dépasser le montant des crédits budgétaires alloués à cette fin par l'Assemblée générale. Toutes réunions et conférences supplémentaires devraient être financées grâce aux économies réalisées du fait de la réduction du nombre des organes de l'ONU ainsi que du nombre et de la longueur de leurs sessions. La délégation soviétique a l'intention de soumettre ultérieurement sur cette question des propositions précises à inclure dans un projet de résolution.

ORGANISATION DES TRAVAUX

88. Le PRESIDENT indique le programme de travail de la Commission pour la semaine suivante et dit qu'il espère aussi que la Commission pourra commencer à examiner le point 105, relatif à la crise financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a été informé que le Comité consultatif n'avait pas à établir de rapport sur cette question, mais le rapport du Secrétaire général n'a pas encore été publié. Le Président invite donc instamment le Secrétariat à publier les documents pertinents le plus rapidement possible de façon que la Commission puisse commencer à examiner le point 105 si elle en a le temps.

La séance est levée à 13 h 20.